

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT, Céline FELIN, Katell ROBIN, Michel LE VOGUER, Mélina BOURSE

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Didier SAINT-JALMES

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Virginie LACHIVER

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 28 Juin 2023
- Leff Armor Communauté : Présentation du rapport d'activités 2022
- Motion de soutien aux EHPAD publics
- Logement Communaux - Révision des loyers
- Transport scolaire : Avenant à la convention
- Subventions pour voyages pédagogiques
- SDE – Proposition effacement des réseaux dans le bourg
- Demande de subvention DETR / DSIL
- Devis Travaux
- Finances – Décision Modificative n° 1
- Questions Diverses

23-09-01 / Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 28 juin 2023.

23-09-02 / Leff Armor Communauté : Présentation du rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il a été fait le choix de le mettre plus en adéquation avec le projet de territoire autour des transitions. Le rapport d'activités illustre ainsi les actions engagées par Leff Armor communauté pour répondre aux enjeux du quotidien et aux défis actuels et de demain.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le rapport d'activité 2022 de Leff Armor Communauté, reçu le 15 septembre 2023.

Vu le rapport d'activité 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Leff Armor Communauté.

23-09-03 / Motion de soutien aux EHPAD publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la motion de soutien aux EHPAD publics reçue en mairie.

Les maires, présidents de CCAS, élus et les directeurs des établissements, se sont réunis le 29 juin 2023 à la Roche Jaudy pour évoquer la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics. Ils ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergies exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il était présent lors de la réunion du 21 septembre 2023 à Bégard et de son soutien aux EHPAD publics

Vu la motion de soutien aux EHPAD publics,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPORTE son soutien aux EHPAD publics.

23-09-04 / Logement Communaux – Révision des loyers

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL), il y a lieu d'augmenter les loyers des logements communaux.

En application de l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, et du décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005, la révision des loyers communaux doit se faire selon le calcul suivant :

Calcul :
$$\frac{\text{Loyer avant révision (L)} \times \text{Indice de référence des loyers N (I)}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente N-1 (R)}}$$

Logement	Loyer avant révision (L)	I	R	Loyer	Date de révision des loyers
Appartement Duplex	380,00€	140.59	135.84	393,29€	01/10/2023
F3 du Bourg	280.29 €	137.26	132.62	290,10 €	01/12/2023
F2 du Bourg	240,00 €	136.27	131.67	248,38 €	01/11/2023
Maison La Noë	480,00 €	138.61	133.93	496,77 €	22/06/2024

Concernant un des logements « Appartement Duplex », le montant avait été augmenté à la suite d'un nouveau bail, le maire propose donc de ne réévaluer le loyer qu'à partir du 03/10/2024.

Jusqu'à aujourd'hui les élus n'avaient pas souhaités augmenter les loyers communaux.

Dorénavant, les loyers seront donc augmentés automatiquement tous les ans à la date d'anniversaire du bail.

Vu les contrats de locations,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DE REVISER tous les ans les loyers communaux aux dates anniversaires suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

DECIDE de ne faire aucun rattrapage de loyer

DECIDE de ne pas augmenter le loyer d'un des logements « Appartement Duplex » pour l'année 2023

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23-09-05 / Transport Scolaire : Avenant à la convention

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avenant à la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Tréguidel et la Région Bretagne.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions de coopération entre la Commune de Tréguidel et la Région Bretagne, concernant les services de transport scolaire régionaux décrits en annexe 1 et assurant la desserte des écoles primaires publique Yves Jouan et privée Sacré-Coeur de Lanvollon et du collège privé Notre-Dame de Lanvollon. Il précise notamment les conditions à remplir par les usagers pour pouvoir bénéficier du service public de transport scolaire régional BreizhGo, ainsi que l'obligation de

mettre à disposition un accompagnateur lorsque des élèves de 3 à 5 ans sont transportés. Il traite également la question du reversement des participations familiales de la commune à la Région.

Vu la convention,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.

23-09-06 / Demande de subventions pour voyages pédagogiques

Monsieur Le Maire présente 2 demandes de subventions pour voyages pédagogiques :

Demandeur	Enfant	Classe	Étbs scolaire	Destination
LACHIVER Virginie	1 élève	3 ^{ème}	Collège Jean-Louis HAMON PLOUHA	PARIS
NEVOT Anaïg	1 élève	CM2	Ecole Sacré Cœur LANVOLLON	GUERLEDAN
	1 élève	CE1		FORET BOCAGE LA CHAPELLE NEUVE

Virginie LACHIVER ne prend pas part au vote

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 25€ par élèves.

23-09-07 / SDE – Proposition effacement des réseaux dans le bourg

Monsieur Le Maire présente le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) concernant l'effacement des réseaux EP/Télécom dans le bourg de Tréguidel.

Le montant estimatif du projet d'aménagement de l'éclairage public au Bourg de Tréguidel, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est de 28 500 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **17 152.78 €**

Le montant estimatif du projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est de 14 500 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **14 500 €**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

- **APPROUVE** les projets d'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires, pour le versement des subventions d'équipement de 31 652.78 € au SDE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche afférente à ce dossier.

Demande de subvention DETR / DSIL

N'ayant pas tous les éléments nécessaires, le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

23-09-08 / Devis Travaux

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du devis reçu de l'entreprise COLAS pour le Point à Temps Automatique (PATA).

Il propose de valider le devis pour un montant de 5 664 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 5 664 € TTC.

23-09-09 / Finances – Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses d'Investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Op 56 : Sécurisation du Bourg	7 000 €	
Op 27 : Programme de Voirie		5 000 €
Op 91 : Commerce Prigent		2 000 €
Total	7 000 €	7 000 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget n°1 présentée ci-dessus.

André GUILLAUME :

- Fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan Climat 2023-2026, Leff Armor communauté a lancé en juin dernier une étude de structuration du développement des énergies renouvelables sur le territoire qui doit durer 18 mois. Le recrutement des conventionnés se fera par tirage au sort à partir des listes électorales, et dans le respect du RGPD.
- Indique que tous les habitants auront l'obligation de se doter d'un composteur au 1^{er} janvier 2024.
- Propose de faire voter au prochain conseil une participation financière pour aider les EHPAD.
- Fait part de la demande des ateliers du golf (insertion et accueil des personnes handicapées) pour l'achat de ramette de papier. Le conseil refuse la demande.

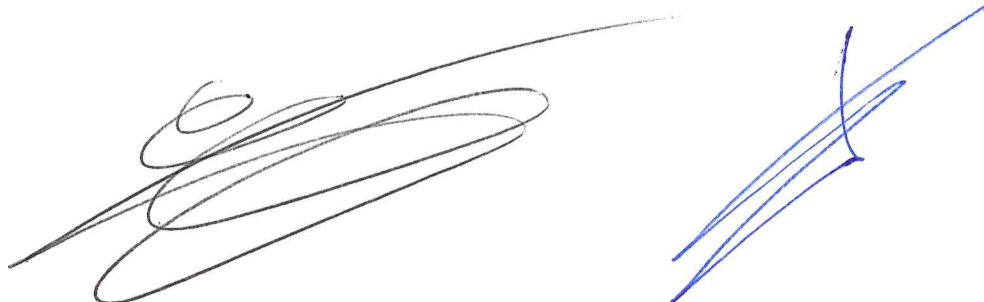
Valérie HELARY :

- Propose de faire une cérémonie pour les 100 ans du monument aux morts le samedi 21 octobre 2023.

La séance est levée à 22h06

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

Two handwritten signatures are present. The one on the left is written in black ink and is highly stylized and cursive. The one on the right is written in blue ink and is also stylized but appears more linear and less dense than the first signature.